

01.12.2020 - 09:00 Uhr

Définir des critères de référence: la Charte pour la protection des animaux a dix ans

Bâle (ots) -

Il y a exactement dix ans, l'industrie pharmaceutique suisse pratiquant la recherche adoptait une charte commune pour la protection des animaux de laboratoire. En signant la Charte pour la protection des animaux en 2010, les membres d'Interpharma ont souligné leur responsabilité éthique en matière d'expérimentation animale, aussi bien dans notre pays qu'à l'étranger, et ont ainsi défini des critères de référence au niveau international.

Sur le chemin vers de nouveaux médicaments, les essais sur et avec des animaux restent dans bien des cas indispensables. On le voit tout particulièrement dans la situation de crise actuelle. La pandémie de COVID-19 génère des défis énormes pour l'industrie pharmaceutique pratiquant la recherche. Dans cette course contre la montre, les entreprises pharmaceutiques et les institutions de recherche universitaires unissent leurs forces et accomplissent un effort sans précédent pour surmonter cette crise, que ce soit dans la recherche et le développement ou dans la production et l'approvisionnement de la population en produits diagnostiques et médicaments.

Priorité absolue à la sécurité des patient-e-s

Les processus de développement, de production et d'autorisation sont certes accélérés, mais la sécurité des nouveaux médicaments et vaccins pour les patient-e-s reste toujours la priorité absolue. Les expériences sur animaux restent indispensables pour l'assurer. Celles-ci permettent de comprendre les processus vitaux qui se déroulent chez l'être humain. Les substances actives candidates font l'objet d'essais précliniques pour en tester l'efficacité et la tolérance. Des expériences sur le rat, la souris ou sur des animaux autres que des rongeurs restent aujourd'hui nécessaires pour pouvoir étudier les interactions dans l'organisme vivant. Elles sont le seul moyen de tester si une substance active déploie l'effet médical souhaité.

Les Prix 3R nationaux et internationaux encouragent l'engagement en faveur de la protection des animaux de laboratoire

Comme le stipule la charte, Interpharma publie cette année pour la dixième fois un rapport accessible au public sur les efforts déployés pour améliorer progressivement le bien-être animal. Ainsi nos membres participent-ils à des projets internes et externes, nationaux et internationaux, qui recherchent activement de nouvelles et meilleures méthodes et techniques afin de réduire le nombre d'animaux requis, de limiter autant que possible les contraintes pour les animaux de laboratoire et de continuer à remplacer l'expérimentation animale.

"La charte en 10 points pour la protection des animaux a été adoptée en 2010 par les entreprises membres d'Interpharma. Son but est, par une mise en oeuvre rigoureuse des 3R, d'améliorer continuellement la protection et le bien-être des animaux de laboratoire pendant l'élevage, l'hébergement et lors des expériences nécessaires. Cela limite non seulement la variabilité des données, mais améliore aussi la qualité de la recherche impliquant des animaux. De nombreux pays ont entre-temps intégré les 3R dans la planification, réalisation et analyse des expériences sur animaux, par voie législative. C'est un grand progrès", souligne Joachim Coenen, président du groupe de travail d'Interpharma Animal Welfare, à propos du succès du travail accompli.

Le rapport de cette année est entièrement placé sous le signe de ce dixième anniversaire. Il propose un aperçu des progrès accomplis dans le domaine de la protection des animaux, mais aussi de la lutte complexe contre la COVID-19.

Vous trouverez le rapport complet "Animal Welfare Report 2020" sur notre site Internet www.interpharma.ch à la rubrique Publications. Il y est disponible au format PDF en français, allemand et anglais.

Contact:

Cécile Rivière, porte-parole d'Interpharma pour la Suisse romande, Tél. 061 264 34 33, portable 079 800 25 91
E-mail: cecile.riviere@interpharma.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002276/100860841> abgerufen werden.